

Budget 2018 des lycées : intervention du SNEP FSU concernant l'EPS.

L'accès, pour les lycéens, à des équipements sportifs fonctionnels et adaptés est primordial pour la pratique de l'EPS (discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des **programmes, des horaires obligatoires et des épreuves aux examens**) et du sport scolaire.

Dans le contexte actuel de pénurie d'équipements sportifs en Région parisienne, **les conditions d'enseignement sont très dépendantes** de la « richesse » des communes en matière d'installations sportives. Un nombre important de lycées utilise des installations sportives qui sont éloignées de leur établissement.

Pour l'EPS, après la baisse sans précédent des crédits de location en 2017 que vous appelez "refonte" en page 4 dans le document, la DGFL(1) 2018 reconduit dans l'ensemble les mesures proposées. Nous retrouvons les problèmes similaires dénoncés les années précédentes.

Les crédits alloués pour la location des installations sportives n'ont pas évolué depuis 2013 (de 5 euros à 8 euros/élève). Ce mode de calcul ne correspond pas à la réalité. En effet, les coûts de location sont calculés sur la **base de taux horaires spécifiques** aux types d'installations. **La nouvelle baisse de 10 % est incompréhensible !**

Dans la plupart des cas, les classes et les professeurs doivent se déplacer pour se rendre sur les équipements sportifs. Cela réduit d'autant le temps de pratique réelle des élèves (jusqu'à la moitié de l'horaire). Les problèmes de sécurité sont aussi à prendre en compte. Il est donc nécessaire d'organiser des transports établissements/lieux de pratique lorsque la situation l'exige.

C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois :

- **que pour les locations d'IS**, les critères **taux horaires spécifiques** et **besoins annuels** soient retenus pour les allouer les crédits ;
- **que des crédits de transport** soient créés et alloués sur la base des critères **besoins annuels et temps / ou distance**.

Les mesures annoncées dans le PPI concernent peu d'équipements sportifs. Pourtant 80 lycées sont déclarés prioritaires pour la création d'installations sportives.

Dans ce contexte, **la maintenance et la rénovation des installations sportives intra-muros** ainsi que les garanties d'horaires réservés aux lycées dans les conventions prévues dans **le dispositif-cadre** s'avèrent incontournables.

Il est indispensable que les budgets alloués soient à la hauteur des besoins et qu'un plan de **rattrapage soit décidé et mis en œuvre**. Ces constructions/rénovations doivent se faire sur la base **d'un référentiel régional des équipements sportifs pour les lycées**.

En ce qui concerne les dépenses pédagogiques, la globalisation des crédits provoque une inégalité de traitement très grande entre les établissements (les petits lycées étant défavorisés). Et dans les EPLE, la concurrence entre les disciplines ne favorise pas l'EPS. Les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte pour cette discipline. Il y a des taux spécifiques pour certaines formations dans le barème de la DGFL, des aides pour l'acquisition des manuels scolaires C'est pourquoi nous demandons **qu'une ligne indicative spécifique EPS et/ou qu'un pack-matériel EPS** soient créés en fonction des APSA pratiquées dans ou hors DGFL(1) et que des dotations pour le renouvellement du gros matériel soit proposées (pour les lycées qui ouvrent également)

D'autre part, **pour les lycées assurant les enseignements d'EPS d'exploration (2nd), de complément (cycle terminal)**, d'options facultatives EPS ainsi que pour ceux **qui disposent de sections sportives**, nous demandons que leurs besoins particuliers soient étudiés afin qu'ils puissent disposer de dotation spécifiques (cela existe dans d'autres Régions).

Toutes ces questions doivent être étudiées dans un groupe de travail dont nous attendons encore la mise en place.

(1) DGFL = dotation globale de fonctionnement